Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du jeudi 4 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 18 mars 2019 et affichée le 29 mars 2019.

Présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur FOLLIOT Pascal, Monsieur OUABI Isdeen, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Madame PELLETIER Maryse, Monsieur PUECH Roger représenté par Monsieur GREEN Alain, Madame GOMEZ Stéfanie représentée par Madame COURTYTERA Véronique, Madame HEMET-BAHIN Corinne représentée par Monsieur SEVESTE Claude

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

❖ **Procès-verbal de la séance du mardi 26 février 2019 :**

Le compte rendu de la séance du mardi 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 6 décembre 2018.

N°	Date	Objet
2019/009	14/02/2019	Souscrire un contrat avec M. CHAUVIN - Société Animation Loisirs France pour une animation à la salle des fêtes dans le cadre du Carnaval 2019 le 13/04/2019, pour un montant de 840,00€ TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.
2019/010	14/02/2019	Souscrire un contrat avec M. CHAUVIN - Société Animation Loisirs France pour sa prestation "Une peluche géante avec un animateur" dans le cadre de la manifestation "Chasse aux œufs - Fête de Paques" le 21/04/2019, pour un montant de 300,00€ TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.
2019/011	14/02/2019	Souscrire un contrat avec Association des Machinistes et Artisans de l'Onirique Universel concernant les prestations de la Fête Médiévale pour une animation de Steam punk et 3 déambulations "Chat d'outre-monde", le 29/06/2019 pour un montant de 2 000,00€ TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.
2019/012	14/02/2019	Souscrire un contrat la compagnie "Envers du monde" concernant les prestations de la Fête Médiévale pour un défilé et de passages en déambulation "Les Chimères du vent" avec 5 artistes, le 29/06/2019 pour un montant de 4 200,00€ TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.
2019/013	20/02/2019	Signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2019 pour le lot 1 "Séjour à la mer ou près d'un lac" avec l'Association Temps libre vacances. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 35 enfants maximum pour un prix de séjour de 876,00€ TTC par enfant. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2019.
2019/014	20/02/2019	Signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2019 pour le lot 2 "Séjour Europe fixe ou itinérant" avec ADAV. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 20 enfants maximum pour un prix de séjour de 890,00€ TTC par enfant. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2019.
2019/015	20/02/2019	Signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2019 pour le lot 3 "Séjour à la mer ou près d'un lac" avec AGCV Multi Loisirs. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 20 enfants maximum pour un prix de séjour de 900,00€ TTC par enfant. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2019.

2019/016	20/02/2019	Signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2019 pour le lot 4 "Séjour Europe fixe ou itinérant" avec Autre Loisirs et Voyages. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 20 enfants maximum pour un prix de séjour de 1070,00€ TTC par enfant. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2019.
2019/017 à 2019/031	26/02/2019	Délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2019.
2019/032	04/03/2019	Passer une convention avec la Fondation "30 millions d'amis" sous forme d'acompte correspondant à 50% des frais prévisionnels de stérilisation sur la base de 30 chats pour l'année 2019, soit 1150,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6188, code fonctionnel 020. La convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31/12/2019

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte de la communication des décisions ci-dessus.

2a – Compte de gestion 2018 – Budget ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Considérant que le Trésorier Principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame le Trésorier Principal de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit ;

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 593.523,63 €
Résultat de clôture – excédent : 1.628.775,10€

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – déficit : 222.896,52 €
Résultat de clôture – excédent : 5.865.947,12 €

Le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Trésorier Principal sont en parfaite concordance.

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2018 – Budget ville.

2b – Compte administratif 2018 – Budget ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du Conseil municipal en annexe du compte administratif 2018 et le débat d'orientation qui a suivi ;

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2018 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

Vu l'approbation du compte de gestion en date du 4 avril 2019,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FIOT, Monsieur RAISON)

☞ Approuve le compte administratif 2018 – budget ville et ses annexes.

☞ Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.261.101,62 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.982.082,38 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.932.749,78 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.348.197,49 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	230.813,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	106.795,32 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	182,94 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	660.280,71 euros

Recettes : 11.889.876,72 euros

• Produits et services – chapitre 70	670.340,53 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.458.005,88 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.348.130,70 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	154.380,05 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	141.029,44 euros
• Produits financiers – chapitre 76	11,02 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	82.727,63 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.035.251.47 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 1.628.775,10 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5.297.492,74 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	275.887,96 euros
• Opérations d'équipements (20-204-21-23)	3.466.289,00 euros
• Restes à réaliser	1.414.810,77 euros
• Opérations patrimoniales (041)	140.505,01 euros

Recettes : 10.190.237,09 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	441.608,00 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	1.523.367,27 euros
• Affectation du résultat	1.000.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	311.518,74 euros
• Immobilisations en cours – chapitre 23 :	24.113,72 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	660.280,71 euros
• Opérations patrimoniales	140.505,01 euros
• Solde d'exécution – 001	6.088.843,64 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5.865.947,12 euros sans les restes à réaliser et de 4.892.744,35 euros avec les restes à réaliser.

Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

2c - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2018

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Tournan-en-Brie durant l'année 2018 et dont le bilan est porté sur le tableau suivant :

ACQUISITIONS :

NEANT

CESSIONS :

Nom de l'acquéreur	Cadastre	Surface	Prix	Objet	Date de la délibération	Date de l'acte notarié
Société ARGAN	ZE 356	1307 m²	62.756,50€	Cession d'un terrain nu	30/11/2016	24/01/2018

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2018, tel que présenté par Monsieur le Maire.

2d – Subvention d'équipement du budget ville au budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des Frères Vinot, il convient de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

Considérant que le coût de ces travaux ne peut pas être porté par le budget assainissement sauf à augmenter les redevances de façon excessive ;

Considérant que l'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre du SPIC (Service Public Industriel et Commercial), que toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations possibles à ce principe et notamment une dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède au versement d'une subvention exceptionnelle de 200.000,00 euros du budget primitif ville vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2019 ;
- Décide d'inscrire ce montant en recette d'investissement du budget annexe de l'assainissement, chapitre 13, article 131 ;
- Décide d'inscrire ce montant en dépenses d'investissement du budget ville, chapitre 204, article 2041642.

2e - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de la ville ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2018 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 1.628.775,10 euros ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 1.628.775,10 euros de la façon suivante :

- 600.000,00 euros en section d'investissement,

- 1 028 775,10 euros en section de fonctionnement.

2f - Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts n°059/2014 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2018 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

2g - Budget primitif 2019 - Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants ;

Vu l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération du 26 février 2019 approuvant à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 ont été adoptés dans la présente séance du Conseil municipal ;

Vu la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2018 ;

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Madame CLEMENT-LAUNAY) **et 1 abstention** (Monsieur RAISON)

☞ Approuve le budget primitif 2019 - Ville.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 11.923.977,10 euros

Libellé	BP 2019
Charges à caractère général – chapitre 011	3.400.410,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.336.040,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.430.600,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	265.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 **Intérêts d'emprunts* **Intérêts courus non échus (ICNE)*	89.060,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	2.000,00 €
Dépenses réelles	**10.523.485,00 €**
Dotation aux amortissements – chapitre 042	658.456,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	742.036,10 €
Dépenses d'ordre	**1.400.492,10 €**
TOTAL GLOBAL	**11.923.977,10 €**

Recettes : 11.923.977,10 euros

Libellé	BP 2019
Produits et services – chapitre 70	650.960,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8.718.155,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.312.911,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	76.315,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	123.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	12.850,00 €
Recettes réelles	**10.894.202,00 €**
Reprises sur subventions – chapitre 042	1.000,00 €
Résultat reporté R 002	1.028.775,10 €
TOTAL GLOBAL	**11.923.977,10 €**

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 13.951.035,22 euros

Libellé	BP 2019
Remboursements d'emprunts– chapitre 16 dont cautions compte 165	294.900,00 €
Dotations, fonds divers – chapitre 10	1.280,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	12.239.044,45 €
Total Dépenses réelles	**12.535.224,45 €**
Subventions transférables – chapitre 040	1.000,00 €
Total dépenses d'ordre	**1.000,00 €**
Reste à réaliser	1.414.810,77 €
TOTAL GLOBAL	**13.951.035,22 €**

Recettes : 13.951.035,22 euros

Libellé	BP 2019
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	1.500.000,00 €
Affectation R 1068	600.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	4.141.088,00 €
Cautions – compte165	1.900,00 €
Total des recettes réelles	**6.242.988,00 €**
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	658.456,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	742.036,10 €
Total des recettes d'ordre	**1.400.492,10 €**
Résultat reporté R 001	5.865.947,12 €
Reste à réaliser	441.608.00 €
TOTAL GLOBAL	**13.951.035,22 €**

Le budget primitif est disponible en mairie.

3a - Compte de gestion 2018 – Budget eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Considérant que le Trésorier Principal de Roissy-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame le Trésorier Principal de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit ;

Section d'Exploitation :
Résultat de l'exercice – Excédent : 2.391,87 euros
Résultat de clôture – Excédent : 2.391,87 euros

Section d'Investissement :
Résultat de l'exercice – Excédent : 4.255,24 euros
Résultat de clôture – Excédent : 24.662,01 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2018 – Budget eau potable.

3b - Compte administratif 2018 – Budget eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2018 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2018 en date du 4 avril 2019 ;

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2018 – Budget eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811,71 €

	Réalisé
011 Charges à caractères générales 66 Charges financières	0,00 € 0,00 €
SOUS-TOTAL	**0,00 €**
023 Virement section investissement 042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 € 811,71 €
TOTAL DES DEPENSES	**811,71 €**

Recettes : 3.203,58 €

	Réalisé
70 vente de produits fabriqués – prestations de service	3.203,58 €
TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION	**3.203,58 €**

Un excédent d'exploitation de clôture de 2.391,87 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	**0,00€**

Recettes : 24.662,01 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
1068 – autres réserves	3443,53 €
021 – virement de la section d'exploitation	0,00 €
R001 – Solde d'exécution	20.406,77 €
TOTAL	**24.662,01 € €**

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 24.662,01 €.

Le compte administratif 2018 est disponible en mairie.

3c - Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent d'exploitation de 2.391,87 euros ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 24.662,01 euros ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte l'excédent d'exploitation de 2.391,87 euros de la façon suivante :
  * 2.391,87 euros en section d'investissement ;

- Dit que cette affectation du résultat de l'exercice 2018 sera reprise au budget primitif 2019.

3d - Budget primitif 2019 – Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, le document budgétaire et ses annexes ;

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur FOLLIOT, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2019 du service de distribution d'eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 3.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	**0,00 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	2.188,29 €
TOTAL DES DEPENSES	**3.000,00 €**

Recettes : 3.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	3.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**3.000,00 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	**3.000,00 €**

4a - Compte de gestion 2018 – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Considérant que le Trésorier Principal de Roissy en Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame le Trésorier Principal et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :
Résultat de l'exercice – Excédent : 187.493,21 euros
Résultat de clôture – Excédent : 197.493,21 euros

Section d'investissement :
Résultat de l'exercice – déficit : - 246.113,03 euros
Résultat de clôture – déficit : - 128.641,46 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2018 – Budget assainissement.

4b - Compte administratif 2018 – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion assainissement de l'exercice 2018 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement ;

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2018 – Budget assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 10.985,39 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	2.000,00 €	1.187,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**2.000,00 €**	**0,00 €**
023 Virement section investissement	206.779,50 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	10.452,50 €	9.789,39 €
TOTAL DE LA SECTION	**219.232,00 €**	**10.985,39 €**

Recettes : 198.478,60 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	216.577,00 €	197.824,49 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**216.577,00 €**	**197.824,49 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2.655,00 €	654,11 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	**219.232,00 €**	**198.478,60 €**

Un excédent d'exploitation de clôture de 187.493,21 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 416.090,11 €

	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	8.468,00€	8.466,75 €
20-Immobilsations incorporelles	110.000,00 €	49.833,16 €
13 – subventions d'investissement	52.214,00 €	52.514,00 €
21-immobilisations corporelles	378.078,73 €	304.922,09 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES	**548.760,73 €**	**415.436,00 €**
040 opérations d'ordre entre les sections	2.655,00 €	654,11 €
TOTAL DES DEPENSES	**551.415.73 €**	**416.090,11 €**

Recettes : 287.448,65 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	117.471,57 €	117.471,57 €
1068 Autres réserves	60.498,16 €	60.498,16 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	44.000,00 €	47.466,53 €
13 Subvention d'équipement	60.000,00 €	0 €
16 Emprunts et dettes	52.214,00 €	52.214,00 €
021 Virement section de fonctionnement	206.779,50 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	10.452,50 €	9.798,39 €
TOTAL DE RECETTES	**551.415,73 €**	**287.448,65 €**

Un déficit d'investissement de clôture de 128.641,46 € sans les restes à réaliser et de 162.485,26 € avec les restes à réaliser est constaté

Le compte administratif 2018 est disponible en mairie.

4c - Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 187.493,21 euros ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un déficit de 128.641,46 euros ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecter la somme de 187.493,21 euros de la façon suivante :

187.493,21 euros en section d'investissement.

4d - Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, le document budgétaire et ses annexes ;

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur FOLLIOT, Conseiller municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2019.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 44.654,11 €

	Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	22.775,04 €
023	Virement section investissement	19.879,07 €
TOTAL DES DEPENSES		**44.654,11 €**
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		**44.654,11 €**

Recettes : 44.654,11 €

	Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	40.000,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4.654,11 €
TOTAL DES RECETTES		**44.654,11 €**
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		**44.654,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 558.793,32 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	128.641,46 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	6.652.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	88.729,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €
23 – Immobilisations en cours	296.272,95 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.654,11 €
TOTAL hors restes à réaliser	**524.949,52 €**
Restes à réaliser	33.843,80 €
TOTAL DES DEPENSES	**558.793,32 €**

Recettes : 558.793,32 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	€
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	8.240,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	187.493,21 €
13 - Subventions	320.406,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	22.775,04 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	19.879,07 €
TOTAL DES RECETTES	**558.793,32 €**

Le budget primitif est disponible en mairie.

5 - Approbation du projet de convention de gestion par laquelle la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts confie à la commune de Tournan-en-Brie la gestion des zones d'activité économique situées sur son territoire

La Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts a, depuis le 1er janvier 2017, acquis la compétence pour *« la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »* conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 64 de la loi dite NOTRe.

Etant donné que la Communauté de Communes ne dispose pas de services compétents pour assurer la gestion et l'entretien de ses zones d'activités afin d'assurer la continuité du service public, un projet de convention est proposé à la commune de Tournan-en-Brie.

La présente convention détaille les principes administratifs et techniques concernant les modalités de la gestion confiée par la Communauté de Communes à la commune.

Le principe général retenu consiste pour les communes concernées à continuer d'entretenir leurs zones d'activités en justifiant leurs dépenses auprès de la Communauté de Communes par l'établissement d'un état mensuel. Celle-ci rembourse aux communes les frais engagés à chaque trimestre échu. Il est précisé que les espaces verts seront gérés directement par la Communauté de Communes et ne sont par conséquent pas concernés par la présente convention.

Les zones d'activités concernées pour la commune de Tournan-en-Brie sont : la ZAE Gustave Eiffel, la ZAE du Closeau et la ZAE de la Terre Rouge.

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de deux ans. Au-delà, elle sera renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL- n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes des Portes Briardes entre Ville et Forêts entre les communes de Férolles-Attily, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 042/2016 du 06 décembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de commune les Portes Briardes entre villes et forêts n° 043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°019/2019 du 26 mars 2019 portant approbation du projet de convention par laquelle la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie, la gestion des zones d'activités économiques situées sur son territoire ;

Considérant que ladite convention de gestion n'entraine pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion des services et d'équipements en cause ;

Considérant que la Communauté de commune demeure l'autorité organisatrice du service ;

Vu le projet de convention de gestion annexé ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités des conventions par lesquelles la Communauté de commune confie à la commune de Tournan-en-Brie la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques situées sur la commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de gestion de des zones d'activités économiques de la commune (ZAE Gustave Eiffel, Closeau et Terre Rouge) pour une durée de deux ans (avec au-delà une reconduction expresse), pour la gestion des services et équipements que la communauté de commune n'est pas en mesure de gérer ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la Communauté de Commune des Portes Briardes.

6 - Préfinancement de l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la SAFER

Le 19 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Ce partenariat a permis à la ville de Tournan-en-Brie de disposer d'un outil d'observation mais aussi de maintenir et conforter l'agriculture, protéger l'environnement et les paysages ruraux par un contrôle des cessions dans les zones agricoles et naturelles.

La SAFER a informé la collectivité d'un projet de cession portant sur la parcelle bâtie cadastrée C n°276, d'une superficie de 546 m², sise à la ferme de Combreux. Cette cession risque de compromettre la vocation de cette zone. La ville a souhaité, par le biais de la SAFER soutenir cette préemption en s'engageant à acquérir le bien pour un prix de 115 000 €.

Cette intervention de la ville est conforme aux engagements pris de maitriser l'urbanisation de son territoire et de protéger l'environnement et les terres agricoles.

Conformément à la convention qui lie la ville à la SAFER, le terrain objet de la préemption est destiné à être acquis par des tiers après un appel à candidature. L'acquéreur devra garantir la préservation de la vocation d'origine du terrain. Suivant les termes de la convention, la ville est d'office candidate à l'acquisition du terrain et devient propriétaire s'il n'y aucun repreneur du terrain objet de la préemption.
La SAFER est souveraine dans son choix de désigner le candidat retenu pour la rétrocession de cette parcelle.

Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment le livre 1er du livre IV relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Tournan-en-Brie et la SAFER du 19 novembre 2015 ;

Vu le projet d'acquisition par préemption du terrain bâti cadastré C n° 276, situé à a Ferme de Combreux d'une superficie de 546 m² proposé par la SAFER pour un prix de 115 000 € ;

Considérant qu'au terme de la convention susvisée, la commune se porte acquéreur du terrain dans la mesure où il n'y aurait aucun candidat à la rétrocession du terrain par la SAFER suite à un appel à candidature ;

Considérant l'intérêt pour la commune aux engagements pris de maitriser l'urbanisation de son territoire et de protéger l'environnement et les terres agricoles notamment ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Soutient la préemption de la SAFER concernant de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée C n° 276 d'une superficie de 546 m² pour un prix de 115 000 € ;
- Entérine la candidature de la commune pour l'acquisition de cette parcelle conformément à la convention de veille foncière entre la commune et la SAFER ;
- Dit que les frais d'acte et de gestion de la Safer seront à la charge de la commune si le bien lui est rétrocédé ;
- Dit que la somme sera inscrite au budget 2019, chapitre 21, article 2111 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets des présentes.

7 - Convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association INITIATIVES 77

La Ville de Tournan-en-Brie a souhaité s'inscrire dans les démarches d'insertion professionnelle et d'insertion économique et a initié un partenariat avec l'association INITIATIVES 77 pour mettre en œuvre un projet de création d'un chantier d'initiative locale.
En l'espèce, il s'agit de poursuivre l'aménagement du parc de la Marsange en créant des cheminements permettant l'accès à tous les usagers en ce qui concerne l'accessibilité et de pouvoir disposer d'un lieu de promenade et de détente.

Il est précisé qu'INITIATIVES 77 est déjà intervenue dans ce parc pour une première phase de travaux par la création d'un accès carrossable, la réfection du mur d'enceinte en meulière afin de faire rentrer le lavoir dans le périmètre du parc et de procéder à la réfection de la toiture de celui-ci. Le chantier visé constitue la seconde phase de chantier avant l'ouverture au public. La ville a également procédé à l'étude phytosanitaire de l'ensemble des arbres, procédé à la sécurisation et a posé du mobilier urbain.

INITIATIVES 77 est une association créée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour favoriser l'insertion de public éloigné de l'emploi.

L'objectif premier d'un chantier d'initiative locale est l'insertion professionnelle. Il s'appuie sur :

- La restauration du patrimoine rural de Seine-et-Marne ;
- L'aménagement intérieur de locaux communaux à destination du public ;
- L'entretien de l'espace rural.

Ce partenariat implique la signature d'une convention précisant :

- La nature des travaux engagés ;
- La désignation des partenaires et personnels mobilisés ;
- L'engagement de l'association en termes de recrutement des personnels, d'encadrement du chantier et de développement d'un parcours individualisé vers l'emploi ;
- L'engagement de la ville de Tournan-en-Brie notamment dans la prise en charge des coûts relatifs à l'emploi des personnels et l'achat des matériaux, dans la participation au comité de suivi des chantiers et dans la mise à disposition de locaux de stockage de matériaux et de vestiaires.

La convention s'applique du 15 avril au 30 juin 2019 et pourra être prolongée par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite s'inscrire dans les démarches d'insertion professionnelle et d'insertion économique ;

Vu la proposition de l'association INITIATIVES 77 de construire un chantier d'initiative locale répondant aux objectifs d'insertion professionnelles et économique ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les engagements de la ville et ceux de l'association ;

Vu le dit projet de convention ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame MONOT, Conseillère municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan en Brie et INITIATIVES 77 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association INITIATIVES 77 ;

- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 011, article 6188.

8 - Demande de subvention au titre de la politique « vélo » de la région Ile de France du projet de réalisation d'une piste cyclable entre la commune de Tournan-en-Brie et Favières

La commune de Tournan-en-Brie a défini un plan « vélo » sur l'ensemble de la commune afin de proposer un maillage cohérent et volontariste pour relier notamment les quartiers de la ville vers les équipements publics (Gare, collège, lycée, clinique, commerces, écoles...etc). Il est décliné sur l'ensemble du territoire communal et plus spécifiquement sur un engagement de réalisation sur les trois prochaines années à travers un document stratégique cyclables ***(cf pièce jointe n°1).***

Pour compléter les projets déjà réalisés, la commune s'engage pour l'année 2019 à réaliser la liaison entre la commune de Tournan-en-Brie et Favières. Le projet est ainsi décliné sur une distance de 818 mètres linéaires pour la partie de Tournan-en-Brie et 1292 mètres linéaires pour la partie Favières. En fonction de l'espace disponible, il est proposé une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres ou des aménagements urbains en zone 30 avec des dispositifs de ralentissement et d'apaisement de la vitesse lorsqu'il est impossible de réaliser une piste. Cette liaison permettra ainsi de relier la liaison douce de l'allée d'Armainvilliers ainsi que celle du Boulevard Isaac Pereire pour notamment rejoindre les principaux équipements structurants de la commune.

Il est rappelé aussi que dans le cadre du projet des pistes cyclables intercommunales, la réalisation de la liaison Gretz-Tournan (empruntant la rue de Paris pour rejoindre la gare et continuer sur la rue Georges Clémenceau ainsi que la rue du Général de Gaulle pour rejoindre la piste existante de l'allée d'Armainvilliers), est prévue également pour cette année 2019.

Ces projets sont éligibles à une subvention au titre de la politique « vélo » de la région d'Ile de France.
Ce plan « vélo » régional a été adopté en mai 2017. Il réoriente le soutien aux politiques cyclables vers le vélo utilitaire, et cible en particulier des itinéraires de desserte de plusieurs points d'intérêt régional. Les aménagements cyclables sont ainsi subventionnables dans un rayon de 5 km autour des gares et des zones d'emploi, de 2 km autour des lycées, équipements régionaux, CFA et Île de Loisirs. Le stationnement, jalonnement, services « vélo » ou encore mesures d'apaisement de la circulation sont aussi subventionnables. L'objectif est de soutenir les collectivités pour qu'elles s'engagent dans une démarche globale de promotion du vélo. Le taux de subvention est variable.

Ce nouveau plan « vélo » exige également de la collectivités un document stratégique cyclable qui aborde tous les aspects d'une politique cyclable (aménagements cyclables, stationnement / jalonnement, services).
La collectivité doit s'engager dans un plan de financement sur 3 ans pour bénéficier du taux de subvention maximum.

A ce titre, le plan d'actionne déclinant le schéma directeur communal est le suivant :
- 2019 (année N°1) : Projet de liaison N°1 Tournan-en-Brie / Favières
- 2020 (année N°2) : Projet de liaison N°2 Rue des Carreaux / Rue de la Montagne afin de rejoindre l'itinéraire N°1 et celui existant de l'allée d'Armainvilliers
- 2021 (année N°3) : Projet de liaison N°3 Rue Marcel Micheau / Rue de Paris

La subvention de la Région dépend de plusieurs critères. Les taux de subventions sont résumés dans la ***pièce jointe n° 2***. Le projet communal sera financé à hauteur de 50% puisque celui-ci répond à une stratégie cyclable territoriale et à un plan d'action opérationnel.

Ci-après la synthèse de l'ensemble des coûts estimés du projet :

Coût estimé des travaux (phase AVP)	233 588,70 €
Maitrise d'œuvre	14 949,68 €
Etude topo. et géotechnique	13 200,00 €
Total HT	**261 738,38 €**
Subvention Région Ile de France (50%)	130 869,19 €
Reste à charge par la commune	130 869,19 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CR 2017-77 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 relative au « Plan vélo régional » ;

Vu la décision n° 2018/128 du 15/11/2018 du Maire portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre (phase conception du projet);

Vu le document stratégique cyclable de la commune définissant notamment le plan d'action triennal ci-annexé ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie ayant défini un plan cyclable sur l'ensemble de son territoire dont une partie est portée par la communauté de commune des Portes Briardes notamment concernant les liaisons intercommunales ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie a inscrit la liaison cyclable Tournan-Favières comme prioritaire au titre de l'année 2019 afin d'inscrire ce projet dans une continuité territoriale de liaisons douces (étant précisé que la commune de Favières-en-Brie est membre de la communauté de commune du Val-Briard) ;

Considérant que les travaux sont inscrits sur une période triennale à compter de l'année 2019 ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet (travaux, maitrise d'œuvre et études diverses) est évalué à 261 129,76 € HT ;

Considérant que le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan vélo de la Région d'Ile de France et à ce titre sollicite la présente demande de subvention ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le document stratégique de planification des projets de liaisons douces valant schéma directeur communal des pistes cyclables ;
- Sollicite la subvention régionale pour le projet de la liaison n°1 Tournan-Favières au titre de l'exercice de l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- S'engage à réaliser sur la période triennale 2019-2021 les liaisons n° 1 (Tournan-Favière) en 2019, liaison n°2 (rue des Carreaux, rue de la Montagne) en 2020 et liaison n° 3 (rue Marcel Micheau, rue de Paris) en 2021 ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;
- S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional) ;
- S'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;

9 - Demande de subvention accessibilité arrêts de bus programme 2019

La Commune de Tournan-en-Brie s'est engagée (délibération du conseil municipal du 6 octobre 2016) dans le cadre du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) d'Ile de France Mobilités (IDFM) à rendre accessible l'ensemble des arrêts prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité (SDA). L'ensemble de ces arrêts doivent être rendus accessibles avant 2021.

Le montant total estimé des travaux est de 53 658,48 € HT. Le montant de la subvention sollicitée auprès d'Ile de France Mobilité correspondant à 70% du montant des travaux est de 37 560,94 €.

Vu le code de la constriction et d'habitation notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143.3 ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 29 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SIDCE/011 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports-agenda d'accessibilité programmée de la région d'Ile de France pour la partie départementale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération de la Commune n° 2016/109 du 6 octobre 2016 concernant l'engagement de la collectivité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité élaboré par le syndicat des transport Ile de France situés sur la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de s'engager en sa qualité de maitre d'ouvrage des arrêts prioritaires prévus au SDA-ADAP du STIF afin de rendre accessibles ses points d'arrêts avant 2021 ;

Considérant le programme de travaux de l'année 2019 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus suivants :

- 2 Arrêts « Kipling », avenue du Général de Gaulle.
- 2 Arrêts « Général de Gaulle », avenue du Général de Gaulle.
- 2 Arrêts « Lully », avenue du général de Gaulle.

Considérant le coût estimé des travaux par arrêt résumé ci-après :

Nom de l'arrêt	Coût des travaux	Financement IDFM (70%)	Commune
Kipling (n° 7383)	8 874,03 €	6 211,82 €	2 662,21 €
Kipling (n° 7384)	8 956,89 €	6 269,82 €	2 687,07 €
Général de Gaulle (n° 5605)	8 956,89 €	6 269,82 €	2 687,07 €
Général de Gaulle (n° 5606)	8 956,89 €	6 269,82 €	2 687,07 €
Lully (n° 7385)	8 956,89 €	6 269,82 €	2 687,07 €
Lully (n° 7386)	8 956,89 €	6 269,82 €	2 687,07 €
Total	**53 658,48 €**	37 560,94 €	16 097,54 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2019 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité ;

- Porte la Maitrise d'ouvrage de l'opération ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès d'Ile de France Mobilité selon le tableau de financement présenté soit un montant de subvention estimé à 37 560,94 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

10 - Fixation des tarifs de la mise à disposition des parcelles de jardin familiaux

Le projet de réalisation des jardins familiaux a été livré dernièrement.

La mise à disposition d'une parcelle à un usager se traduit par la signature d'une convention entre la ville de Tournan-en-Brie et ledit usager.

Cette convention précisera notamment les tarifs de location des parcelles. Il convient donc de les fixer préalablement.

Le Conseil municipal du 6 décembre dernier a fixé des tarifs de location qu'il convient de réviser car la taille des parcelles a dû être modifiée en cours de projet pour garder une cohérence dans les délimitations. Le projet comprend des parcelles de 20m² à 155 m².

Il est précisé que le paiement s'effectuera tous les ans en deux versements semestriels perçus par la perception.

Le tarif comprend la mise à disposition des parties communes (abri, ponton, etc).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-136 relative à la fixation des tarifs de location des parcelles de jardins familiaux ;

Considérant la livraison prochaine de jardins familiaux à la ferme du plateau ;

Considérant que les parcelles de jardin feront l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer les tarifs de location des parcelles de jardins ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs fixés au conseil municipal du 6 décembre 2018 car la taille des parcelles a dû être modifiée en cours de projet pour garder une cohérence dans les délimitations ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rapporte la délibération 2018-136 du 06 décembre 2018 ;
- Fixe les tarifs de mise à disposition des parcelles de la façon suivante :

SUPERFICIE DE LA PARCELLE	TARIFS PROPOSÉS
Parcelle de 1 à 30m²	40 euros par an
Parcelle de 31 à 50 m²	60 euros par an
Parcelles de 100m²à 110m²	90 euros par an
Parcelles de 111 à 130 m²	100 euros par an
Parcelles de + de 130m²	110 euros par an
Caution	50 euros

- Dit que la grille de tarification s'appliquera à compter de la notification de la délibération en préfecture ;
- Précise que le paiement s'effectuera en deux versements semestriels perçus par la perception ;

11 - Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la « Maison des Arts et des Loisirs de Tous », « Tournan en Fête », « Fortunella » et le « Sporting Club Gretz Tournan » pour l'année 2019

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toutes natures, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000,00€.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville pour 2019 aux associations suivantes :
- La Maison des Arts et des Loisirs pour Tous (MALT)
- Tournan en Fête
- Fortunella
- Le Sporting Club Gretz Tournan (SCGT)

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- D'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle et sportive ;

- De préciser les actions prioritaires de l'Association ;

- De confirmer les critères d'attribution des subventions ;

- De préciser le montant de la subvention accordée en 2019, pour chaque association soit :

    1. Malt : 190 000,00€
    2. Tournan en Fête : 42.000,00€
    3. Fortunella : 27.000,00€
    4. SCGT : 38.760,00€

- De préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;
Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations MALT, Tournan en Fête, Fortunella, SCGT ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs et de moyens avec chaque association ;

- Procède au versement des subventions suivantes :
  - 190.000,00€ à l'association MALT
  - 42 000,00€ pour Tournan en Fête
  - 27 000,00€ pour Fortunella
  - 38.760,00€ pour le SCGT

- Dit que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'imputation suivante :

  - Chapitre 65 : Subventions aux associations
  - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
  - Fonction 025 : Aides aux associations.

12 - Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2018-2019 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 2000 à 2015). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- AS DU LYCEE CLEMENT ADER
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous ;
- Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2019.

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT FOOTBALL	8	240,00€
AS DU COLLEGE JB VERMAY	47	1410,00€
TOTAL	**55**	**1650,00€**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H31.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance